«Quand les juges préservent une Europe chrétienne»

26/07/2011 à 19h12

Point de vue de Julien Raynaud, maître de conférences à la faculté de droit de Limoges, sur deux décision de la *Cour européenne des droits de l'homme* : l'autorisation de maintenir des crucifix dans les salles de classe des écoles publiques en Italie et le rejet la requête présentée par des associations musulmanes sur l'interdiction des minarets en Suisse

[…] Il semble facile de mesurer à quel point l'interdiction ciblée des minarets se concilie mal avec les exigences de tolérance, de pluralisme et de neutralité incombant aux Etats démocratiques ayant ratifié le Convention européenne des droits de l'homme. Sauf à dire évidemment qu'il convient en cette matière d'accorder aux Etats une large marge d'appréciation, ce qui signifiera alors deux choses : **l'Europe restera résolument chrétienne, et la liberté religieuse demeurera une liberté potiche…**

Le Monde